



Tournoi Provincial M18 Mustangs de L'Ancienne-Lorette

**10^{ième} édition
(5 au 9 février 2025)**

**RÈGLEMENTS DU TOURNOI REMIS
AUX ÉQUIPES PARTICIPANTES**

Règlements du Tournoi

1. Reconnaissance

Toutes les activités du Tournoi provincial M18 Mustangs de L'Ancienne-Lorette se dérouleront au Complexe sportif multidisciplinaire de l'Ancienne-Lorette.

Tél : 418-877-0080

Responsable du tournoi : Eric Langlois, président Tél : 418-564-3310

Ce tournoi est sanctionné par Hockey Québec ; les règlements sont issus des règlements administratifs de Hockey Québec.

Les membres du Comité de discipline seront sous la juridiction de Hockey Québec et en aucun temps les membres du conseil d'administration du Tournoi ne pourront intervenir dans ce dossier (règlements administratifs Hockey Québec art. 11.3(c)). Le comité de discipline sera présidé par Yvon Gagnon qui assurera sa constitution et son déroulement.

2. Inscription / Abandon

La date limite des inscriptions est fixée au 1^{er} décembre 2024, ou dès qu'une classe est complète.

Les frais d'inscription sont de 610 \$ et les frais d'entrée sont de 440 \$ par équipe, pour un total de 1050 \$.

Division : M18 Classe: A et B

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (9.9.6.-Abandon d'une équipe dans un tournoi ou festival).

3. Acceptation

Les équipes seront avisées par un membre du comité de sélection, de l'acceptation ou du refus de leur demande avant le 15 novembre 2023.

Les frais d'inscription seront retournés à toutes les équipes non retenues.

4. Documents

4.1. Enregistrement

Le responsable de l'équipe doit faire parvenir au tournoi, à Yves Dion par courriel (yves-dion@videotron.ca), les documents suivants :

- Formulaire composition officielle d'équipe (T-112)
- Horaire de saison
- Feuilles des 5 derniers matchs

Une communication à cet effet sera transmise à tous les responsables d'équipe.

4.2. Signatures

Il n'y aura plus de feuille de signature pour les joueurs et personnels de banc avant chacun des matchs. Cependant la procédure suivante peut être appliquée par un registraire de tournoi lorsque survient un litige et seulement lorsque survient un litige :

- Le registraire du tournoi peut demander une preuve d'identité (carte d'assurance maladie ou carte étudiante) pour effectuer la vérification d'un membre inscrit sur le T-112 (joueur(euse) et/ou personnel de banc).

5. Compétition

Le format est une formule triple élimination pour les classes A et B.

Toutes les équipes participantes au tournoi sont assurées de disputer un minimum de trois (3) matchs.

Classe A : Seize (16) équipes

Classe B : Seize (16) équipes

6. Joueurs et officiels d'équipe

6.1. Nombre de joueur en uniforme

Règlements administratifs Hockey Québec art. 7.2.

7.2. Prérequis pour un match

7.2.1 Nombre minimum de joueurs

Au simple lettre pour la saison, les séries éliminatoires, les tournois et les championnats régionaux, une équipe doit se présenter au début du match avec un minimum de six (6) joueurs + un (1) gardien de but.

Après le début d'un match, si une équipe n'est pas en mesure de placer sur la glace le nombre de joueurs requis par le jeu (1 gardien de but et cinq (5), quatre (4) ou trois (3) autres joueurs selon les punitions), l'officiel met fin au match, fait rapport sur la feuille de match et l'équipe en cause perd le match.

6.2. Joueur blessé

Tout joueur blessé ne peut pas être au banc des joueurs pendant un match (sans exception).

6.3. Qualifications requises pour les entraîneurs

Les entraîneurs et le personnel de banc doivent respecter le grade requis pour leur division.

Référence : Règlements administratifs de Hockey Québec (3.2, 3.6, 3.9)

6.4. Entraîneur expulsé d'un match

Règlements administratifs Hockey Québec art. 7.5.8 – Expulsion d'un responsable d'équipe, toutes divisions

6.5. Personnes admissibles

Règles de jeu officielles 2020-2022 Hockey Canada

1.9. (c) Seuls les joueurs en uniforme et un maximum de cinq (5) officiels d'équipe ont la permission de se trouver au banc des joueurs. Ces personnes doivent être inscrites sur la feuille de match officielle. Un maximum de cinq (5) officiels d'équipe peut être inscrit sur la feuille de match officielle

6.6. Nombre de matchs par jour

Règlements administratifs Hockey Québec art. 7.2.4

7.2.4 Nombre de matchs par jour

- A. *Équipe : Une période de repos de trois (3) heures débutant à la fin du premier match de la journée est obligatoire lorsqu'une équipe doit jouer deux (2) matchs dans la même journée.*
- B. *Une équipe peut jouer un maximum de deux matchs au cours d'une même journée.*

6.7. Joueurs affiliés (JA)

Règlements administratifs Hockey Québec art.5.6 - Affiliation

6.8. Gardien de but

Règles de jeu officielles 2020-2022 Hockey Canada art. 2.6

(b) Si un gardien de but se rend au banc des joueurs en raison d'une blessure, il doit se retirer de la glace et il est remplacé par un gardien de but substitut à qui aucune période d'échauffement n'est permise. Cependant, cela ne s'applique que lorsqu'un gardien de but substitut est en uniforme.

Dans les cas où un gardien de but substitut n'est pas en uniforme, le gardien de but blessé à 10 minutes pour récupérer.

S'il est nécessaire de remplacer le gardien blessé, cinq (5) minutes additionnelles sont accordées, pour un total de quinze (15) minutes. Le gardien de but blessé doit demeurer hors du match jusqu'au prochain arrêt du jeu. Une punition mineure pour avoir retardé le match sera imposée pour une infraction à cette règle.

7. Déroulement

7.1 Temps des périodes

Le temps des périodes pour les différentes divisions est : 10-10-12 minutes.

Le temps de repos entre la première et la deuxième période est de 1 minute.

Voir les règlements administratifs de Hockey Québec art. 9.2.3

7.2. Avance à l'horaire :

Le comité se réserve le droit de débiter un match plus tôt. Les équipes doivent être prêtes à jouer au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue à l'horaire.

7.3. Temps d'arrêt :

Règles de jeu officielles 2020-2022 Hockey Canada art. 10.17(f)

Chaque équipe aura le droit de prendre un temps d'arrêt de trente (30) secondes pendant le temps réglementaire ou la prolongation d'un match. Ce temps d'arrêt doit être pris lors d'un arrêt de jeu normal.

7.4. Délai ou retard d'une équipe :

Règlements administratifs Hockey Québec art. 7.2.9

7.2.9. Délai ou retard d'une équipe

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue, sans situation de force majeure, pour le début du match se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu.

7.5. Formule pour désigner l'équipe locale :

Les rôles d'équipe visiteur et receveur sont déterminées à l'avance selon l'horaire établi par le tournoi. À partir des quarts de finales, l'entraîneur ou un membre d'équipe (joueur, entraîneur adjoint ou gérant) doit se présenter minimum 60 minutes avant le match au local du registraire. L'équipe locale doit porter son chandail foncé et l'équipe visiteuse doit porter son chandail blanc (pas de choix de chandail).

Si toutefois une des équipes n'est pas représentée à l'heure prévue, un responsable du tournoi sera désigné pour faire le tirage à sa place et s'il gagne le tirage, il choisira le côté local pour l'équipe absente.

7.6. Politique en cas de tempête :

Voir le document sur le portail des tournois (Retard à la cédule dans le cadre d'un tournoi) dans l'onglet « règlementation ».

TEMPÊTE OU SITUATIONS MAJEURES

En cas de situations majeures (verglas, tempête de neige, panne de courant ou autres), le tournoi aura le droit de suspendre ses activités et de réaménager le calendrier. Nous ne serons pas responsables des dépenses d'une équipe conséquente à ces modifications. Nous tenterons de vous aviser par téléphone de tout changement à votre horaire.

TEMPÊTE

L'organisation du tournoi se réserve le droit de retarder un match dans le cas où une équipe se présente en retard à cause d'une tempête de neige. Par contre, l'organisation accordera un temps limite à quiconque ne pourra se présenter à l'heure prévue. Par ailleurs, le comité organisateur du tournoi pourra remettre un match pour cause de tempête seulement si le ministère des Transports déclarerait que les routes sont fermées et si le calendrier le permet. Si une telle situation devait se produire, il serait bon que l'équipe avise l'organisation du tournoi qui prendra les mesures nécessaires et ainsi éviter toutes inquiétudes.

Si jamais il devait avoir une annulation de match pour une raison de température, nous essayerons de le rejouer dans des délais raisonnables, de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement du tournoi.

Le tournoi se réserve cependant le droit d'appliquer la politique suivante :

- A. Si une des deux équipes se présente et que l'autre ne se présente pas, l'équipe qui s'est présentée est déclarée gagnante. Et le point franc jeu lui est accordé.

- B. Si aucune des deux équipes ne se présente, tirage au sort pour déterminer l'équipe gagnante. Dans ce cas, il n'y a pas de point franc jeu accordé à une ou à l'autre.

SITUATIONS MAJEURES

En cas de situations majeures (verglas, tempête de neige, panne de courant prolongée) pouvant mettre en jeu l'aspect sécuritaire des déplacements des équipes, le tournoi aura le droit de suspendre les activités et de réaménager le calendrier. Nous ne serons pas responsables des dépenses d'une équipe (autobus et autres) conséquentes aux modifications.

Par ailleurs le comité organisateur du tournoi pourra reporter un match pour cause de tempête seulement si le ministère des Transports déclarerait que les routes sont fermées. Si une telle situation devait se produire, il serait bon que l'équipe avise l'organisation du tournoi qui prendra les mesures nécessaires et ainsi éviter des inquiétudes.

Le tournoi se réserve le droit de terminer le tournoi à une date ultérieure si une situation majeure arrivait.

Dans tous les cas, le tournoi se réserve cependant le droit d'appliquer la politique suivante :

- A. Si une des deux équipes se présente et que l'autre ne se présente pas, l'équipe qui s'est présentée est déclarée gagnante. Et le point franc jeu lui est accordé.
- B. Si aucune des deux équipes ne se présente, tirage au sort pour déterminer l'équipe gagnante. Dans ce cas, il n'y a pas de point franc jeu accordé à une ou à l'autre.

En raison d'événements incontrôlables, la cédule de cette journée a dû être modifiée.

Le dernier match de cette journée a débuté après l'heure limite de : _____

Nom du tournoi :			
# match :		Date :	
Aréna :		Début du match :	
Division :		Classe :	

Nom de l'équipe :		
Entraîneur-chef de l'équipe :		
Signature de l'entraîneur-chef de l'équipe :		

Nom de l'équipe :		
Entraîneur-chef de l'équipe :		
Signature de l'entraîneur-chef de l'équipe :		

Responsable du tournoi (Témoin) :	
Nom :	
Titre :	

Signature : _____

7.7. Surfaçage :

La surface de la glace sera refaite après la deuxième période de chaque partie. La direction du tournoi se réserve le droit de modifier la période de réfection en tout temps. Les équipes en seront alors avisées avant le début de la partie.

Afin d'éviter une perte de temps inutiles, au début de la 3^{ième} période de votre match, on demande aux équipes d'aligner sur la glace les cinq (5) joueurs désignés et le gardien de but (selon le surfaçage).

7.8. Sept (7) buts ou plus d'écart :

Règlements administratifs Hockey Québec art. 9.6.5

Différence de sept (7) buts

Après la deuxième période complète, advenant une différence de sept (7) buts, la partie prendra fin automatiquement.

7.9. Poignée de main :

Au début de chacune des rencontres, il est permis aux équipes de se féliciter mutuellement en se donnant une poignée de mains.

8. Surtemps en cas d'égalité

Règlements administratifs Hockey Québec art. 9.7

Réglemmentation de surtemps

9.7.1 Périodes de surtemps

Pour tous les tournois sanctionnés par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu lorsque les matchs sont à finir, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :

Une seule période supplémentaire de cinq (5) minutes à temps arrêté, avec un alignement de trois (3) joueurs par équipe plus un gardien de but, à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.

En cas de punition, ou perte du point Franc Jeu, ajouter une (1) joueuse.

Après cette période de surtemps de cinq (5) minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade tel que stipulé à l'article 9.7.2.

Lors des matchs de demi-finales et de finales de chaque tournoi sanctionné par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaire, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :

i) Une seule période supplémentaire de 10 minutes à temps arrêté avec un alignement de trois (3) joueurs par équipe plus un gardien de but à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.

ii) Après cette période de surtemps de 10 minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade, tel que stipulé à l'article 9.7.2.

9. Fusillade

9.1 Éligibilité des joueurs

Après chaque match de tournoi, s'il y a égalité entre les deux (2) équipes, l'entraîneur enverra un (1) joueur pour tenter de déjouer le gardien de but adverse, il n'a pas à informer les officiels de l'ordre de ses trois (3) joueurs.

Advenant encore une égalité après cette 1re ronde, l'entraîneur désignera un à la fois, les joueurs qui participeront à la fusillade.

Tous les joueurs, à l'exception du gardien de but, devront participer à la fusillade avant qu'un (1) joueur ne revienne une 2e fois.

Un (1) joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps est admissible à participer à la fusillade. Prendre note qu'un joueur expulsé du match ne pourra pas participer à la fusillade.

9.2 La fusillade se déroulera de la façon suivante

Règlements administratifs Hockey Québec art. 9.7.2

La fusillade se déroulera de la façon suivante :

- I. L'équipe locale a le choix de déterminer si elle débutera ou non la fusillade.*
- II. Par la suite, l'équipe désignée envoie son premier joueur qui tente de déjouer le gardien de but adverse. Ensuite le premier joueur de l'autre équipe fait de même, et ainsi de suite jusqu'à ce que chaque équipe aient effectué une ronde complète.*
- III. Les règles de jeu des tirs de punition s'appliquent.*
- IV. Les tirs se font à tour de rôle et aucun tir simultané sur chacun des deux (2) gardiens de but n'est accepté.*
- V. Le match prend fin quand l'égalité est brisée, après qu'un joueur de chaque équipe ait effectué un tir vers le but..*

Lorsqu'un deuxième ou un troisième tour devient nécessaire pour briser l'égalité, l'ordre de passage des joueurs est laissé à la discrétion de l'entraîneur et peut ne pas respecter l'ordre du premier tour. Ainsi, à chaque tour, tous les joueurs qui terminent le match devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une autre fois. Le match prend fin quand l'égalité est brisée, après qu'un joueur de chaque équipe ait effectué un tir vers le but.

10. Généralité

10.1. Vestiaires

Les équipes doivent se présenter à leur vestiaire désigné, trente (30) minutes avant le début du match. En même temps, le gérant doit se présenter au bureau du registraire.

Seuls les joueurs enregistrés, les bénévoles de l'équipe et les officiels du tournoi auront accès aux vestiaires.

Les équipes doivent libérer les vestiaires au plus tard **vingt (20) minutes après leur match.**

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (3.10 – Règle de deux (2) à l'aréna)

La direction du Tournoi Provincial M18 Mustangs de L'Ancienne-Lorette ne pourra être tenue responsable des objets volés ou perdus.

10.2. Couleurs des équipes

Lorsque, suivant l'opinion de l'arbitre en charge du match, les couleurs des chandails des concurrents ne font pas suffisamment contraste, l'équipe désignée « visiteur » doit changer de chandails. Dans ce cas et si nécessaire, une série de chandails pourraient être fournis par l'organisation du tournoi.

Local : gilet foncé

Visiteur : gilet pâle

10.3. Conduite générale

Tout joueur ou membre d'une équipe ayant une conduite personnelle préjudiciable sera expulsé du tournoi.

Le personnel de l'équipe est responsable de laisser la chambre propre après le départ de son équipe (mettre tous les verres, bouteilles, rubans ou autres dans les poubelles).

Les équipes ont vingt minutes après leur partie pour quitter leur vestiaire. Un responsable de l'équipe doit rester avec les joueurs pour assurer le bon ordre et s'assurer que les joueurs quittent les lieux dans le délai requis. L'équipe sera responsable de la propreté et du bien d'autrui. **S'il y a bris dans la chambre ou au matériel ou installation du complexe sportif, le personnel (entraîneurs ou gérants) de l'équipe fautive devra payer les dommages et pourrait être expulsée du tournoi.**

10.4 Soins médicaux / I M P O R T A N T

Des premiers soins seront prodigués par du personnel qualifié, tout au cours du tournoi.

Le tournoi doit informer les préposés à la santé et sécurité de chaque équipe du fonctionnement en cas de blessure. Le préposé à la santé et sécurité pourra se rendre sur la patinoire lorsque l'autorisation lui sera donnée par un des officiels.

Les membres des équipes doivent avoir en leur possession leur carte d'assurance-maladie, en plus d'une carte d'identification, en cas d'urgence.

Tout transport par ambulance est aux frais du blessé, ou du responsable de l'équipe.

Pour toute information concernant les couvertures d'assurance accident et le rapport de blessure de Hockey Canada, rendez-vous sur le site de Hockey Québec www.hockey.qc.ca dans la section « Plus / Documentation / Documentation complète / Assurances ».

Membre non couvert par la police d'assurance :

Référence : Règlements administratifs Hockey Québec (1.3 – Activités exclusives aux membres)

10.5. Trousse de premiers soins

Règlements administratifs Hockey Québec art. 7.7.9

7.7.9 Trousse de premiers soins

Lors de toute activité de hockey, toutes les équipes devront avoir une trousse de premiers soins au banc des joueurs.

10.6. Protêts

Règlements administratifs Hockey Québec art. 7.4

10.7. Juridiction

Le Comité organisateur du tournoi se réserve le droit de statuer en cas de conflit sur toute matière non traitée dans le présent document et les décisions rendues seront finales et sans appel. Cependant, tout ajout et/ou modification au présent règlement en cours de tournoi doit obligatoirement obtenir l'approbation du responsable régional des tournois et cette

demande d'ajout et/ou de modification doit lui être adressée par écrit ou par courriel.

10.8 Interdiction de klaxon

Règlements administratifs Hockey Québec art. 7.7.8

7.7.8 Interdiction de klaxon

L'utilisation de klaxon à air comprimé ou klaxon alimenté par une batterie durant les matchs sous la juridiction de Hockey Québec est interdite.

10.9 Équipe qui se désiste durant le tournoi

L'équipe ayant été défaite par cette dernière pourra continuer à participer au tournoi. Si l'équipe ayant été battue ne peut ou ne veut pas revenir, le comité organisateur du tournoi pourrait accepter une des équipes éliminées du tournoi.

10.10 Arrêt d'une partie

En tout temps, l'organisation du tournoi ou l'arbitre pourra arrêter une partie s'ils jugent que la sécurité des participants pourrait être compromise.

10.11 Modification à l'horaire

Suite à des situations, évènements ou circonstances majeurs, et qui sont hors de contrôle du comité organisateur, celui-ci peut, en tout temps, modifier à son choix la cédule, l'horaire ou autres. La décision du comité est finale et sans appel.

En plus, aucune modification à l'horaire ne sera effectuée sur demande, sauf dans des cas de force majeure.

10.11 Mécontentement

Le comité organisateur se réserve le droit de statuer en regard de toute manière non couverte par le présent document. Les décisions prises par ce comité seront finales et sans appel.